



**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024**

Procès-Verbal

**Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
lors de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en mairie, s'est réuni sous la Présidence de Mr Daniel TALFUMIER, Maire.

Date de convocation : 12/12/2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Nombre de votants : 14

Présents : Daniel TALFUMIER maire, Nadeige ROBLIN et Grégory PHILIPPE adjoints, Violette DELHAY, Philippe DURAND, Nicolas GEORGE, Annie HARDOIN, Nicolas HOUE, Sylvie LANGLOIS, Chrystelle LEGAY, Sébastien LEROUGE, Claire MIOSSEC, Jacques ROUARD, Alain ROYER

Absente : Aïda NAVARRE (absente aux votes des délibérations, arrivée aux informations diverses)

M. le Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du conseil municipal à 18h00.

Le Conseil désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance Madame Claire MIOSSEC.

Le Conseil adopte le procès-verbal du conseil municipal du 27/09/2024.

DÉLIBÉRATIONS

N°2024/12/01 – TARIFS COMMUNAUX 2025

Vu la commission des finances qui s'est tenue le 16 décembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** les tarifs communaux 2025 suivants :

TARIFS 2025 / EUROS

	Renvois	ANNEES DUREE	2024	2025
SALLE POLYVALENTE (Compris mobilier- maximum 120 personnes)				
ASSOCIATIONS COMMUNALES	1 & 2	1 JOUR / WE	gratuit	gratuit
ASSOCIATIONS CC2M	1	1 Jour semaine WE	150,00 € 280,00 €	150,00 € 280,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	1	1 Jour semaine WE	300,00 € 560,00 €	300,00 € 560,00 €
PARTICULIERS COMMUNE	1 & 3	1 Jour semaine WE	210,00 € 295,00 €	210,00 € 295,00 €
PARTICULIERS CC2M	1 & 3	1 Jour semaine WE	310,00 € 395,00 €	310,00 € 395,00 €
PARTICULIERS EXTERIEURS/ ENTREPRISES	1 & 3	1 Jour semaine WE	400,00 € 495,00 €	400,00 € 495,00 €
SALLES LE GAC ET RIVIERE (Compris mobilier maximum 30 personnes)				
ASSOCIATIONS COMMUNALES	1 & 2	1 JOUR / WE	gratuit	gratuit
ASSOCIATIONS CC2M	1	1 Jour semaine WE	90,00 € 170,00 €	90,00 € 170,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	1	1 Jour semaine WE	120,00 € 230,00 €	120,00 € 230,00 €
PARTICULIERS COMMUNE	1 & 3	1 Jour semaine WE	70,00 € 120,00 €	70,00 € 120,00 €
PARTICULIERS CC2M	1 & 3	1 Jour semaine WE	90,00 € 160,00 €	90,00 € 160,00 €
PARTICULIERS EXTERIEURS/ ENTREPRISES	1 & 3	1 Jour semaine WE	120,00 € 230,00 €	120,00 € 230,00 €
MATERIEL COMMUNAL				
LAVE-VAISSELLE			40,00 €	40,00 €
VAISSELLE			100,00 €	100,00 €
TABLE RECTANGULAIRE	4		4,50 €	4,50 €
CHAISE	4		2,00 €	2,00 €
BANC	4		3,50 €	3,50 €
BARRIERE	4		10,00 €	10,00 €
DIVERS				
LOCATION TERRES AGRICOLES		à l'Ha	SUIVANT CIRCULAIRE	
DROIT DE PLACE CIRQUE	5	48H MAXIMUM	200,00 €	200,00 €
COMMERCANTS AMBULANTS		remboursement énergie sur justificatifs ou	50,00 €	50,00 €
COMMERCANTS HORS MARCHÉ			50,00 €	50,00 €

CIMETIERE				
CAVEAU PROVISOIRE		1 SEMAINE	0,00 €	0,00 €
		JOUR SUIVANT	12,00 €	12,00 €
CONCESSION (150 x 220)		15 ANS	150,00 €	150,00 €
		30 ANS	250,00 €	250,00 €
		50 ANS	400,00 €	400,00 €
COLOMBARIUM		10 ANS	350,00 €	350,00 €
		30 ANS	800,00 €	800,00 €
CAVURNE (1 x 1,5)		15 ANS	200,00 €	200,00 €
		30 ANS	400,00 €	400,00 €
POSE DE PLAQUE A PROXIMITE DU JARDIN DU SOUVENIR			110,00 €	110,00 €

- (1) Caution pour non-respect du contrat (encaissement limité au coût réel si inférieur) salle polyvalente 1 500,00 €
(ménage, rangement, dégradations) (encaissement limité au coût réel si inférieur) salles LE GAC et RIVIERE 500,00 €
Acompte à la réservation 30% de la location
Pour toute location complète : salle, vaisselle et lave-vaisselle remise de 10 %
- (2) Gratuité limitée à 3 mises à disposition toutes salles confondues ; tarif CC2M au-delà ou si désistement tardif (2 semaines)
- (3) Si désistement plus de 30 jours avant le début de la location, sans raison majeure, l'acompte reste acquis à la mairie
Si désistement moins de 30 jours avant le début de la location, sans raison majeure, le montant du loyer de base restera dû par le demandeur
- (4) CAUTION Hors location salles 150,00 €
- (5) Par jour supplémentaire, après accord du Maire 100,00 €

N°2024/12/02 – PRODUITS ADMIS EN NON-VALEUR

M. le Maire fait part au conseil municipal que des factures de 2018 à 2020 sont restées sans paiement après vaines poursuites exercées par le Service de Gestion Comptable. Il n'existe plus aucun recours ou possibilité de recouvrement de ces créances.

Elles sont regroupées sur la liste d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables n°6662460032 fournie par le comptable public. Le montant de cette liste s'élève à 56,34 € et concerne un administré décédé ainsi que trois administrés dont le montant de la dette est inférieur au seuil de poursuite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** l'admission en non-valeur des créances de la liste n°6662460032 dont le montant s'élève à 56,34 €,
- **Charge** M. le Maire de signer les pièces liées à cette admission en non-valeur.

N°2024/12/03 – INSTITUTION DU REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN

Vu la délibération n°146-2024 de la Communauté de Communes des 2 Morin instituant le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de Communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Refuse :**
 - d'instituer le reversement par la commune de Choisy-en-Brie à la Communauté de Communes des 2 Morin à hauteur de 75% du produit de la taxe d'aménagement perçue à compter du 1^{er} janvier 2025 et les années suivantes pour toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou d'aménagements de toute nature, réalisées sur toutes les futures zones d'activités économiques, à l'exception de la taxe d'aménagement perçue et générée par des surfaces planchers destinées à de l'habitation et sous réserve de leurs conformités dans le Plan Local d'Urbanisme,

- que ce reversement soit également appliqué aux zones réalisées par la Communauté de Communes, aux zones retenues au titre de la CLECT du 10 décembre 2018, ainsi qu'aux zones d'activités créées depuis 2018 et celles qui, depuis cette date, ont intégré ou intégreront le patrimoine communautaire ainsi que les zones AUx existantes des documents d'urbanisme opposables et les futures zones AUx du PLU intercommunal,

- **Charge** Monsieur le Maire de faire procéder à la transmission de cette délibération au contrôle de légalité et de notifier cette décision à la Communauté de Communes des 2 Morin.

4 favorables :

Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN, Grégory PHILIPPE, Philippe DURAND

5 défavorables :

Chrystelle LEGAY, Nicolas HOUE, Nicolas GEORGE, Claire MIOSSEC, Sébastien LEROUGE

5 abstentions :

Annie HARDOIN, Violette DELHAY, Sylvie LANGLOIS, Alain ROYER, Jacques ROUARD

N°2024/12/04 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Morin (CC2M),

Vu la présentation du rapport de la CLECT 2024 par Monsieur le Maire Daniel TALFUMIER, également Vice-Président de la CC2M,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2024.

N°2024/12/05 – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2025 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Vu le manque de matériel pour sécuriser les voies en cas de fermeture,

Vu la fréquentation élevée de la rue du Puits Audion par les piétons et cyclistes, notamment pour rejoindre l'école de la Payenne,

Considérant que la rue du Puits Audion est accessible seulement en sens unique par les véhicules,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** l'achat de herse afin de sécuriser les voies en cas de fermeture des accès et la création d'une piste bidirectionnelle pour piétons / vélos rue du Puits Audion, pour un montant cumulé maximum de 20 000 €, à condition d'obtenir la subvention amendes de police 2025,
- **Charge** Monsieur le maire de demander les devis et de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

N°2024/12/06 – DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE D'URGENCE POUR DES TRAVAUX DE CURAGE DES FOSSÉS COMMUNAUX SUITE AUX RUISSELLEMENTS DES 1^{ER} ET 2 AOÛT 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux inondations par ruissellements des 1^{er} et 2 août 2024, il a été sollicité auprès de la Région une subvention d'urgence destinée à la réparation des dégâts qu'elles ont causés.

Il propose que des travaux de curage des fossés communaux soient réalisés afin de rétablir leur section d'écoulement et limiter les éventuels dégâts à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention au taux maximal auprès de la Région Ile de France pour participer au financement des travaux de curage de fossés communaux,
- **Approuve** le plan de financement suivant :

DEPENSES MONTANT HT		RECETTES	
Curage des fossés communaux	18 140 €	Subvention de la Région Ile de France (70 %)	12 698 €
TVA 20 %	3 628 €	Autofinancement TVA	3 628 €
		Autofinancement	5 442 €
TOTAL TTC	21 768 €	TOTAL TTC	21 768 €

- **Charge** Monsieur le maire de demander les devis et de finaliser la demande auprès de la Région.

N°2024/12/07 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SDESM POUR LA RÉNOVATION D'ARMOIRES ÉLECTRIQUES

Vu le mail du SDESM envoyé le 10 octobre 2024 informant que 5 armoires électriques identifiées sont non conformes sur le territoire de la commune de Choisy-en-Brie et la décision du comité syndical du SDESM de porter à 50% le taux d'aide lié à la rénovation de ces armoires,

Vu les devis de l'entreprise Bouygues correspondant au remplacement des 5 armoires électriques : 3 remplacements prioritaires à budgéter sur l'année 2025 et 2 remplacements à budgéter sur l'année 2026,
Considérant que l'aide financière du SDESM est valable pour les programmes budgétaires 2025 et 2026, que les travaux peuvent donc être échelonnés sur deux ans,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que les travaux de remplacement de ces armoires électriques soient engagés auprès de l'entreprise Bouygues et de demander au SDESM à bénéficier de l'aide financière de 50%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** le remplacement des 5 armoires électriques non conformes,
- **Accepte** les devis de mise en conformité des armoires électriques établis par l'entreprise Bouygues suivants :

Année des travaux	Devis n°	Intitulé de l'armoire	Montant HT	Montant TTC
2025	848X-4D3S3E-15.01 du 18/11/2024	Poste VIL Villars	3 835,40 €	4 602,48 €
	848X-4D3S3E-15.02 du 18/11/2024	Poste Malaquin Rue des Anciens Fossés	5 242,92 €	6 291,50 €
	848X-4D3S3E-15.03 du 18/11/2024	Poste L2M Les 2 Maisons	3 835,40 €	4 602,48 €
2026	848X-4D3S3E-15.04 du 18/11/2024	Poste CET	4 130,53 €	4 956,63 €
	848X-4D3S3E-15.05 du 18/11/2024	Poste CAR Le Carrouge	3 835,40 €	4 602,48 €

- **Charge** Monsieur le maire de demander une subvention de 50% auprès du SDESM pour ces travaux.

N°2024/12/08 – SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE DE 11 HEURES HEBDOMADAIRES

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,
Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27/08/2024 pour la suppression du poste d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 11 heures hebdomadaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Supprimer l’emploi d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 11 heures hebdomadaires,
- Modifier ainsi le tableau des emplois.

N°2024/12/09 – DÉPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le budget primitif 2024,
Considérant que conformément aux dispositions de l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités, dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédent,
Considérant qu’il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
Considérant de plus, que jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, hors remboursement de la dette, non compris les reports et les restes à réaliser.
Vu le montant des dépenses d’investissement prévues au chapitre 20 pour 60 300 €, au chapitre 21 pour 766 162,97 € et au chapitre 23 pour 0 € au titre du budget principal 2024 décisions modificatives incluses, soit un total de 826 462,97 €,
Considérant que l’autorisation donnée par l’assemblée délibérante s’élève à 25% de 826 462,97 € soit 206 615,74 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur de 206 615,74 €.

REPARTITION DES DEPENSES ENVISAGEES
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Chapitre	Article	Dépenses d’investissement prévues jusqu’au vote du budget 2024	Montant correspondant en €
21	2131	Bâtiments publics	90 000 €
	2135	Installations agencement	30 000 €
	2151	Réseaux voirie	66 600 €
	21538	Autres réseaux	20 000 €
TOTAL			206 600 €

Vu la création de la SARL O'LUNE (SIRET n°937 634 285 00012) en date du 15/11/2024 par Monsieur KANAGARATNAM Kajavathan dont le siège social se situe 1 Place de l'Eglise à Choisy-en-Brie et l'activité principale est la restauration traditionnelle,

Vu la convention d'exploitation de la licence IV passée entre la commune et Jordan NOGUEIRA pour la société LE CALET le 01/09/2022 précisant qu'en cas de cession du commerce, la licence serait transférée prioritairement au nouvel exploitant par une nouvelle convention,

Considérant la cessation d'activité de la société LE CALET,

Dans l'attente du dépôt de la déclaration de mutation d'un débit de boissons à consommer sur place (licence de 4^{ème} catégorie) par la SARL O'LUNE,

Monsieur le Maire propose que l'exploitation de cette licence IV, propriété de la commune, soit mise à disposition de l'EURL O'LUNE moyennant une redevance annuelle de 120 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** de mettre à disposition de l'EURL O'LUNE la licence IV moyennant une redevance de 120 € par an, sous réserve que cette entreprise dépose une déclaration de mutation d'un débit de boissons à consommer sur place (licence de 4^{ème} catégorie),
- **Charge et autorise** Monsieur le Maire à formaliser cette exploitation en établissant une convention qui sera signée entre les parties pour une durée de 3 ans.

N°2024/12/11 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SARL O'LUNE

M. le maire fait part au conseil municipal de la demande d'autorisation de Monsieur KANAGARATNAM Kajavathan, gérant de la SARL O'LUNE, d'installer une terrasse devant son futur établissement (restaurant), situé 1 place de l'Eglise. Il rappelle que les anciens gérants (enseignes Au Bec Fin, Au Fil du Temps puis Le Calet) en bénéficiaient déjà à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** de mettre gratuitement à disposition de la SARL O'LUNE, une partie du domaine public pour la mise en place, à ses frais, d'une terrasse devant son établissement, 1 place de l'Eglise,
- **Dit** que l'emprise au sol nécessaire pour la terrasse sera déterminée en fonction de l'espace laissé par les forains à l'occasion des fêtes communales,
- **Charge** Monsieur le maire de signer une convention définissant les modalités de l'occupation temporaire de cette terrasse avec Monsieur KANAGARATNAM Kajavathan.

DIVERSES INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe :

- Avoir reçu le service de collecte des déchets Covaltri afin d'envisager des solutions pour limiter les dépôts illégaux au pied et dans les conteneurs semi-enterrés de la Place de l'Eglise. Il a été proposé de les condamner électriquement par des badges nominatifs et d'installer une caméra à proximité qui permettrait la verbalisation des contrevenants. Le financement des badges serait entièrement pris en charge par Covaltri et l'installation de la caméra pourrait être intégrée dans la subvention DETR 2025.
- De l'organisation d'une course de jeunes cyclistes le samedi 13 septembre 2025.

- De l'obligation de proposer une prévoyance aux agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2025. La participation minimum de la commune serait de 7 euros par agent.
- Que le personnel administratif signale une forte baisse de fréquentation de la mairie par le public les samedis matins et propose de rationaliser ce service en adaptant la fréquence d'ouverture de la mairie les samedis. Après avoir débattu et soumis plusieurs possibilités, il est décidé de reporter cette décision ultérieurement.
- Qu'une société sollicite l'accord de la commune pour un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur une surface de 40 hectares en partie au hameau de l'Epauche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 19h35.

La secrétaire de séance, Claire MIOSSEC



Le Maire, Daniel TALFUMIER

